Autorisation n° 373/2017

Parc national des Ecrins

Autorisation de circulation

Pétitionnaire : ALPIVERT SRL – Jacopo Lazzaroto
Adresse : Fraz Zocolo 3B – 13835 TRIVERO (Italia)
Localisation : Valjouffrey - Valsenestre
Nature de la demande : Circulation de véhicule motorisé
Dossier suivi par : Annick MARTINET

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 ; L331-4-2 ;

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins et notamment son article 7-II.

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Écrins et notamment son chapitre II – C, modalité 18 VII d'application de la réglementation dans le cœur ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Arrête :

Article 1 :
Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus-visés je donne l'autorisation à l'entreprise ALPIVERT SRL, de circuler avec un camion et un 4X4, en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, sur la Commune de Valjouffrey, dans le cœur du parc national des Écrins, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- ✔ la circulation est autorisée dans le cadre du marché de travaux de restauration et de remise à niveau de portions de sentiers du GR54 et variantes : création d'un ouvrage de soutènement sur le sentier de Côte Belle depuis le Désert en Valjouffrey,
- ✔ intervention uniquement pour le chantier sur la zone précisée dans le CCTP du marché 2017-02 Lot n°9,
- ✔ autorisation de circuler pour le camion jusqu'à la DZ à Valsenestre (piste depuis Valsenestre jusqu'au point coté 1492),
- ✔ autorisation de circuler pour le 4x4 pendant la durée du chantier depuis le Désert en Valjouffrey jusqu'à la fin de piste qui rentre dans le cœur sur 200 m environ,
- ✔ aucune piste ou accès pour des véhicules terrestres ne sera créé,
- ✔ un macaron, fourni par le chef de secteur du Valbonnais, précisant l'immatriculation et le nom du titulaire de l'autorisation, devra être apposée sur les véhicules :
 - Camion IVECO immatriculé DT158RZ
 - 4x4 PickUp Ford Ranger immatriculé FF6991BG.

Article 2 :
La présente autorisation pour le déroulement de cette activité est délivrée pour la période du 26 juin au 15 octobre 2017,

Article 3 :
La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au

titre des autres législations applicables au projet. Une autorisation de survol pour acheminer le matériel devra être demandée par la société d'hélicoptère retenue,

Article 4 :
Une copie de la présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés,

Article 5 :
Le pétitionnaire devra adopter un comportement respectueux du milieu naturel, des usagers et des visiteurs en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du Parc national des Écrins,

Article 6 :
Le non respect de l'un de ces articles ou de l'une ou l'autre des dispositions prévues dans la réglementation du cœur du Parc national, pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à ce qu'il soit dressé à son encontre un procès-verbal d'infraction.
Cette autorisation prise au titre de l'article 7 du décret n°2009-448 du 21 avril 2009, sera publiée au registre des actes administratifs de l'établissement.

À Gap, le 22/06/2017

Le directeur du
Parc national des Écrins,

Pierre COMMENVILLE

Copie : Secteur du Valbonnais-Oisans

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.